

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE à l'usage des réflexologues IIR ®

1. La réflexologie est la science des zones réflexes du pied et de la main correspondant aux différents organes, glandes et autres parties du corps humain. La réflexologie fait appel à un toucher spécifique de ces points et zones réflexes avec les pouces et les doigts.
2. La réflexologie vise fondamentalement à :
 - soulager le stress et la tension
 - améliorer le fonctionnement des systèmes nerveux et circulatoires, et favoriser le déblocage des influx nerveux
 - rétablir l'homéostasie de façon naturelle.
3. Les praticiens réflexologues ne doivent poser aucun diagnostic ; ils ne doivent ni établir une ordonnance médicale, ni la modifier, sauf lorsque la réglementation les autorise à le faire en vertu d'une autre qualification médicale acquise.
4. Tout premier traitement en réflexologie doit être précédé et accompagné d'une explication précise.
5. Le patient doit être informé à l'avance de l'honoraire à payer (déjà par téléphone).
6. Le dossier du patient doit être tenu confidentiel, car le réflexologue est tenu au secret professionnel.
7. Lorsqu'un réflexologue pratique d'autres thérapies, il doit indiquer clairement au patient que celles-ci ne font pas partie du traitement réflexologique et vice versa.
8. Le traitement doit **impérativement** être dispensé dans des locaux propres et en ordre.
9. Les locaux doivent comprendre une aire de traitement privée, toilettes et lavabo.
10. Les patients et praticiens doivent s'abstenir de fumer pendant le traitement.

Remarque : Il est essentiel de maintenir une ambiance et une attitude très professionnelles pour assurer la bonne réputation de la profession de réflexologue.

Lu et approuvé,

Signature :

